

DELIBERATION N° 013**INDEMNITES DE FRAIS DE MANDAT DU PRESIDENT****ASSEMBLEE GENERALE DU 24 JANVIER 2022 – LA ROCHE SUR YON**

1- La CCI peut décider d'accorder, en application de l'article R.712-1 du code de commerce, une indemnité globale pour frais de mandat aux membres du bureau dans les conditions et les barèmes fixés par les articles A.712-2 à A.712-6 du code de commerce.

Cette indemnité n'est pas automatique ; l'assemblée générale doit l'autoriser expressément et ne vaut que pour une durée qui ne peut excéder celle de la mandature. Elle est en principe dévolue au seul président.

2- En qualité de collaborateur occasionnel du service public et en application des articles L.311-3-21° et D.311-1-20° du code de la Sécurité sociale (CSS), l'indemnité pour frais de mandat versée au président est donc soumise à cotisations sociales et à la taxe sur les salaires.

Le président est dans ce cadre assujéti à l'impôt sur le revenu (IRPP) au titre des traitements et salaires.

L'indemnité de frais de mandat est versée personnellement au président et n'est versée ni à son entreprise ni à un tiers.

3- L'indemnité mensuelle globale de frais de mandat du président est attribuée en fonction d'un barème fixé à l'article A.712-2 du code de commerce établi par catégorie définie en fonction du nombre de ressortissants de la CCI.

La CCI Vendée relevant de la catégorie 4, le barème de cette indemnité est de 750 points. Au 1^{er} janvier 2021, la valeur du point est de 4.666 €.

Dans ces conditions, il est proposé de fixer l'indemnité globale mensuelle de frais de mandat du président, sur la base de la valeur du point actuel, à la somme de 3.499,50 €, et ce, pour la durée de la mandature.

Vu les articles R712-1, A.712-2 à A.712-6 du Code de commerce,

Vu les articles L.311-3-21° et D.311-1-20° du code de la Sécurité sociale,

Vu le Règlement intérieur de la CCI Vendée,

A l'unanimité, les membres de l'Assemblée,

- Décide de fixer l'indemnité globale mensuelle de frais de mandat du président, sur la base de la valeur du point actuel, à la somme de 3.499,50€ pour la durée de la mandature.
- Mandate le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération.

Résultat du vote de l'assemblée

Quorum : 19
Votants : 29
Votes "pour" : 29
Votes "contre" : 0
Abstentions : 0

Arnaud RINGEARD
Président de la CCI Vendée

